

## CONTRAT DE FUSION PAR ABSORPTION

### 1. Parties et objectif de la fusion

Les sociétés anonymes suivantes décident de fusionner conformément à la Loi sur la fusion (LFus) et au CO

#### 1.1 Société transférante:

*Société anonyme «Aqua SA», domiciliée à Sion*

Capital-actions CHF 200 000.–,  
divisé en 200 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000.- chacune

##### Actionnaires

- Nathalie Ludwig-Martin, directrice et administratrice, détient 150 actions nominatives
- Hubert Martin, administrateur, détient 50 actions nominatives.

#### 1.2 Société reprenante:

*Société anonyme «Martin Sanitaire SA», domiciliée à Fribourg*

Capital-actions CHF 300 000.–,  
divisé en 300 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000.- chacune.

##### Actionnaires

- Robert Martin, directeur et administrateur, détient 200 actions nominatives
- Patrick Petitpierre, cadre et administrateur, détient 50 actions nominatives
- Pierre Thibaut, administrateur, détient 50 actions nominatives.

1.3 La fusion est décidée en raison du départ à la retraite de Nathalie Ludwig-Martin, mère de Robert Martin. Elle aura qualité d'administratrice dans la société reprenante.

1.4 Hubert Martin, époux de Nathalie Ludwig-Martin et père de Robert Martin, se retire en qualité d'actionnaire et d'administrateur.

1.5 Robert Martin demeure directeur de la société reprenante.

1.6 La fiduciaire X à Fribourg est désignée comme organe de révision; elle était déjà l'organe de révision de la société reprenante.

### 2. Capital-actions et répartition des actions

2.1 Le capital-actions de la société reprenante est porté à CHF 500 000.–, divisé en actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000.– chacune.

2.2 Les actionnaires de la société reprenante conservent les actions qu'ils détenaient auparavant.

2.3 Nathalie Ludwig-Martin reprend 150 des nouvelles actions nominatives.

2.4 Hubert Martin reçoit un dédommagement de CHF ...

2.5 Robert Martin reprend 50 des nouvelles actions nominative.